



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Politique et réglementation

Question écrite n° 7568

#### Texte de la question

M Xavier Hunault attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé de la formation professionnelle, sur les problèmes du coût de la formation pour de nombreuses familles et de nombreux étudiants. Il lui demande que l'Etat fasse connaître s'il serait disposé à financer un véritable crédit emploi-formation destiné aux jeunes qui poursuivraient leurs études au-delà du baccalauréat, et à ceux qui voudraient interrompre leur activité professionnelle pendant une durée déterminée d'un an ou deux afin de pouvoir changer d'activité. Ce crédit pourrait prendre la forme d'un prêt d'honneur qui serait co-financé avec les collectivités décentralisées (conseil général, conseil régional, communes). Il lui demande de bien vouloir préciser la politique du Gouvernement en la matière.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Conscient de la nécessité d'assurer, par la formation professionnelle, la promotion de l'individu et la modernisation de l'économie à la fois, le Gouvernement s'est engagé en 1989 dans une véritable rénovation de notre dispositif de formation professionnelle. Des actions de formation, mises en œuvre au profit des jeunes de 16 à 25 ans, constitueront la première étape de la réforme ; il s'agit de substituer aux différents stages qui existaient jusqu'à présent, un dispositif unifié permettant l'organisation de parcours individualisés de formation dont l'objectif, l'acquisition d'une qualification professionnelle reconnue, va à la rencontre du souhait exprimé par l'honorable parlementaire. Ce nouveau dispositif, qui traduit le changement d'ambition voulu par le Gouvernement, trouve ainsi son aboutissement dans la mise en œuvre du crédit formation annoncé par le Président de la République dans la « lettre à tous les Français », souhaitée par le Premier ministre et à la mise en œuvre duquel mes services travaillent depuis plusieurs mois. En premier lieu, des actions de formation seront proposées à 100 000 jeunes sans qualification pour un financement global de quatre milliards de francs. Un autre volet concernant les demandeurs d'emploi et les salariés sera défini en fonction des résultats des concertations qui seront prochainement engagées avec les partenaires sociaux. L'honorable parlementaire constatera de lui-même que le crédit formation, ainsi conçu comme un droit individuel à bénéficier d'une formation permettant d'acquérir un premier niveau de qualification, reçoit une acception très différente, dans le fond et dans la forme, de celle du crédit emploi-formation auquel il fait lui-même allusion. Le crédit formation n'a nullement pour objet de se substituer aux bourses d'enseignement supérieur ou à des dispositifs existants comme le congé individuel de formation au bénéfice des salariés d'entreprises que le Gouvernement s'efforce par ailleurs de développer et d'intégrer, en ce qui concerne le congé individuel de formation, dans la réflexion sur un éventuel crédit formation-adultes. En tout état de cause, les différentes mesures que le Gouvernement soutient procèdent du souci de favoriser le développement de la formation professionnelle en mettant, à la charge de l'Etat, tout ou partie des frais qu'elles occasionnent ; pour leur part, les collectivités régionales interviennent dans le même sens et selon des procédures analogues.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Hunault Xavier](#)

**Circonscription** : - Union pour la démocratie française

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 7568

**Rubrique** : Jeunes

**Ministère interrogé** : formation professionnelle

**Ministère attributaire** : formation professionnelle

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 26 décembre 1988, page 3810